

COVID 19

Mode de garde exceptionnel en Vals de Saintonge

(version du 24 mars 2020)

Contexte

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 les crèches, écoles, collèges, lycées seraient fermés à partir du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre. Un service de garde est mis en Vals de Saintonge pour que les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour nous protéger et nous soigner.

Les modes de garde mis en place

En Vals de Saintonge, l'accueil est mis en place pour les personnels soignants ou exerçant une profession indispensable à la gestion de l'épidémie grâce à un partenariat étroit entre l'Education Nationale (EN), la CAF, la DDCS, le Département, Vals de Saintonge Communauté (CdC) et les communes.

Les enfants de - 3 ans seront accueillis par le personnel de la crèche communautaire « Croque Soleil» à Saint-Jean d'Angély.

Les enfants de + 3 ans seront accueillis par les enseignants au sein des écoles maternelles, élémentaires, sur le temps scolaire avec comme objectif la continuité pédagogique. La collectivité compétente doit quant à elle assurer l'entretien, la pause méridienne, voire la garderie matin / soir ainsi que les mercredis si nécessaire.

L'accueil se fera dans le respect des gestes de bases :

Se laver fréquemment les mains, espacer les personnes et les enfants, ne pas s'embrasser et se serrer la main, éviter de porter les mains aux visages.

Quels sont les métiers concernés ?

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Autres personnels exerçant dans des commerces, des entreprises maintenus ouverts

• ...

Cette liste est établie par l'État et pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Critères :

- Parents mobilisés dans la gestion de l'épidémie
- pas de solution de garde

Comment faire pour les familles qui ont un besoin de garde ?

Pour les enfants de – 3 ans :

Les familles doivent faire connaître leurs besoins de garde sur le site :

<https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>. Ce site permet de retrouver de nombreuses informations sur les modes de garde disponibles.

Les demandes identifiées sont automatiquement transmises à la Communauté de Communes. Les enfants sont accueillis sur les horaires habituels de la crèche (7h30-18h30).

Pour le soutien aux assistants maternels indépendants, les relais d'assistants maternels en Vals de Saintonge répondent aux sollicitations des parents employeurs et de assistants maternels employés.

Pour les enfants + de 3 ans :

Contactez le directeur de l'école / chef d'établissement où l'enfant est scolarisé.

En cas de difficultés à le joindre, la famille peut se tourner vers l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Jean d'Angély : 05 16 52 69 20 ou encore vers la cellule départementale : 05 16 52 68 09.

Le directeur de l'école vérifiera l'éligibilité de la demande et demande les pièces justificatives nécessaires (carte professionnelle, copie du bulletin de salaire, etc.).

Le directeur recense le besoin en termes d'horaires et de jours (sur l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Quel que soit d'âge de l'enfant, en cas d'horaires atypiques, en accord avec l'hôpital de Saint-Jean d'Angély, les agents hospitaliers doivent revenir vers leur cadre pour étudier une adaptation des plannings de travail qui permettra de rentrer dans les horaires proposés par l'Education Nationale et la CdC ou les communes.

Quels sont les services rendus par Vals de Saintonge Communauté pour les enfants scolarisés dans ce contexte ?

Lundi-mardi-jeudi-vendredi :

Sur les secteurs de Saint-Jean d'Angély, Loulay et Aulnay (sous compétence scolaire intercommunale), Vals de Saintonge Communauté peut être amenée à mettre en place une garderie matin (à partir de 7h30) et soir (jusqu'à 18h30) et un accompagnement sur la pause méridienne (repas fourni par la famille) en fonction des besoins des familles. Le repas pourra être réchauffé dans un four micro-ondes, si le plat est compatible avec ce mode de cuisson, pour éviter au maximum les manipulations.

Vals de Saintonge assure également le nettoyage/désinfection des espaces occupés chaque jour. La conformité des protocoles et des produits utilisés a été vérifiée et confirmée.

Sur le secteur de Tonnay-Boutonne et de Saint-Savinien, la CdC peut mettre en place un accueil matin (7h30) et soir (18h30). Les pauses méridiennes sont gérées par les communes.

Sur le secteur de Saint-Hilaire de Villefranche et Matha, la garderie matin / soir et la pause méridienne sont gérées par les communes.

Mercredi :

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, un accueil peut être mis en place le mercredi (7h30 – 18h30). Le ou les lieu(x) reste(nt) à définir en fonction des besoins des familles.

Le repas est fourni par les familles.

Organisation à partir du 23 mars 2020 sur la Ville de Saint-Jean d'Angély

L'accueil des enfants scolarisés à Saint-Jean d'Angély et dont les parents sont mobilisés dans la gestion de l'épidémie se fait cette semaine sur deux sites, à la demande :

- un pôle maternelles à l'école du Manoir
- un pôle élémentaires à l'école Joseph Lair

Pour les autres communes, l'accueil se fait aussi en fonction de la demande.

Dans tous les cas, contactez le directeur de l'école fréquentée habituellement.

Contact

Pour toutes questions sur les services apportés par Vals de Saintonge Communauté, contactez le 05 46 33 67 93 ou envoyez un mail à education@valsdesaintonge.fr

Pour toutes questions, sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes peut être

l'interlocuteur privilégié. Nous pourrions faire le lien avec les différents partenaires.

Pour en savoir plus

Plusieurs sites internet ressources :

Ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-prise-en-charge-des-enfants-des-personnels-de-sante> : Comprend beaucoup d'informations notamment une foire aux questions très complètes sur les modes d'accueil des enfants

CNAF : <https://monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

Ministère de l'Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

L'ensemble des informations de ce document pourra évoluer en fonction de l'évolution de la situation et des consignes de l'État.